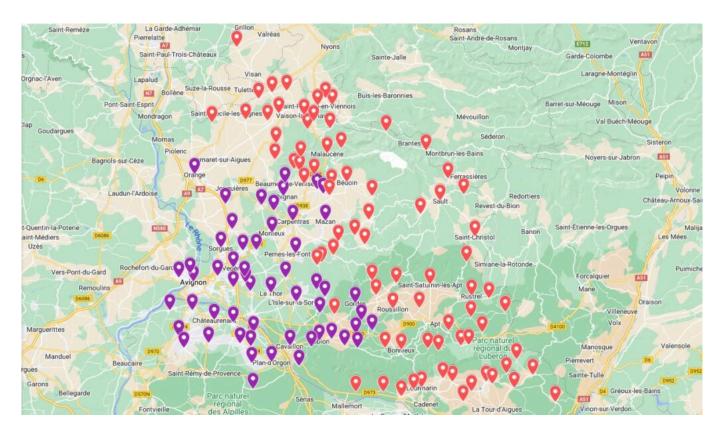


(Carte interactive) Taxe d'habitation des résidences secondaires : les 118 communes de Vaucluse où elle peut augmenter en 2024



Sur les 151 communes de Vaucluse, plus des trois quarts peuvent désormais majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si jusqu'à présent 40 communes vauclusiennes pouvaient, depuis 2013, majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires et les logements vacants, <u>un décret du gouvernement</u> vient d'élargir cette possibilité à 2 200 nouvelles communes françaises de moins de 50 000 habitants. Parmi elles, 78 communes de Vaucluse ont maintenant cette possibilité (78% des communes de Vaucluse au total désormais). Pour cela, elles devront délibérer au plus tard le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2024. Cette mesure a pour objectif de lutter contre un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements en raison des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

« Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés



à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements », explique le décret.

Le but étant désormais d'offrir aux communes entrant dans le périmètre d'application de la mesure (cette possibilité n'est toutefois pas obligatoire pour les municipalités) l'option de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les propriétaires ne pouvant justifier une occupation de leur logement au moins 90 jours consécutifs. Dans le viseur notamment : les propriétaires louant à l'excès leur logement sur les plateformes de type Airbnb.

23 980 maisons secondaires en Vaucluse

A ce jour, en Vaucluse on dénombrerait 23 980 maisons considérées comme secondaires au sens fiscal. Proportionnellement c'est dans le territoire de la communauté de communes de Ventoux-Sud (21,3%) que l'on constate la plus grande part de résidences secondaires au sein du parc de logements. On trouve ensuite Pays d'Apt-Luberon (20,8%), Vaison-Ventoux (18,6%), Sud-Luberon (11,7%), Luberon Monts de Vaucluse (10,8%), la Cove (9%), Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (6,3%), Aygues-Ouvèze en Provence (5,2%), Rhône-Lez-Provence (3,9%), le Grand Avignon (3,2%), la CCPRO (2,8%) et les Sorgues du Comtat (2,4%). Dans les territoires voisins cette part s'élève à 14,3% pour la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, 7% pour Arles-Crau-Camargue-Montagnette et 3,9% pour Terre de Provence.

Depuis 2013 (en violet sur la carte)

Les 40 communes dans le Vaucluse (84)

Althen-des-Paluds

Aubignan

Avignon

Beaumes-de-Venise

Beaumettes

Bédarrides

Caromb

Carpentras

Cavaillon

Châteauneuf-de-Gadagne

Cheval-Blanc

Courthézon

Entraigues-sur-la-Sorgue

Gordes

Goult

L'Isle-sur-la-Sorgue

Jonquerettes

Lagnes





Loriol-du-Comtat

Maubec

Mazan

Ménerbes

Modène

Monteux

Morières-lès-Avignon

Oppède

Orange

Pernes-les-Fontaines

Le Pontet

Robion

Saint-Pantaléon

Saint-Saturnin-lès-Avignon

Sarrians

Saumane-de-Vaucluse

Sorgues

Taillades

Le Thor

Fontaine-de-Vaucluse

Vedène

Velleron

Les 13 communes dans les Bouches-du-Rhône "avignonnaises" (13)

Barbentane

Cabannes

Châteaurenard

Eygalières

Eyragues

Graveson

Maillane

Mollégès

Noves

Plan-d'Orgon

Rognonas

Saint-Andiol

Verquiéres

Les 2 communes dans le Gard "avignonnais" (30)

Les Angles

Villeneuve-lès-Avignon

À partir de 2024 (en orange sur la carte)



18 décembre 2025 |



Ecrit par le 18 décembre 2025

Les 78 communes dans le Vaucluse (84)

Ansouis

Aurel

Auribeau

Le Barroux

La Bastide-des-Jourdans

Le Beaucet

Beaumont-de-Pertuis

Beaumont-du-Ventoux

Bédoin

Blauvac

Bonnieux

Buisson

Buoux

Cabrières-d'Avignon

Cairanne

Caseneuve

Castellet-en-Luberon

Crestet

Crillon-le-Brave

Cucuron

Entrechaux

Faucon

Flassan

Gargas

Gignac

Gigondas

Grambois

Joucas

Lacoste

Lafare

Lagarde-d'Apt

Lagarde-Paréol

Lauris

Lioux

Lourmarin

Malaucène

Malemort-du-Comtat

Mérindol

Méthamis

Monieux

La Motte-d'Aigues







Murs

Peypin-d'Aigues

Puget

Puyméras

Puyvert

Rasteau

Richerenches

Roaix

La Roque-Alric

La Roque-sur-Pernes

Roussillon

Rustrel

Sablet

Saignon

Saint-Christol

Saint-Hippolyte-le-Graveyron

Saint-Léger-du-Ventoux

Saint-Marcellin-lès-Vaison

Saint-Martin-de-Castillon

Saint-Martin-de-la-Brasque

Saint-Pierre-de-Vassols

Saint-Romain-en-Viennois

Saint-Roman-de-Malegarde

Saint-Saturnin-lès-Apt

Saint-Trinit

Sannes

Sault

Savoillan

Sivergues

Suzette

Vaison-la-Romaine

Vaugines

Venasque

Viens

Villedieu

Villes-sur-Auzon

Vitrolles-en-Lubéron

Pour en savoir plus sur l'ensemble des communes de France https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047998521

DP & LG





Encore quelques jours pour faire sa déclaration d'occupation des biens immobiliers



Après avoir été une première fois reportée au 31 juillet, <u>la nouvelle déclaration</u> <u>d'occupation des biens immobiliers</u> peut finalement être effectuée jusqu'au jeudi 10 août.

Le service 'Gérer mes biens immobiliers' ne pourra plus accepter de déclaration après le 10 août prochain. Cette nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, a pour objectif de permettre à l'administration fiscale d'effectuer une taxation de qualité pour les taxes d'habitation qui subsistent.

18 décembre 2025 |



Ecrit par le 18 décembre 2025

La taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée, mais reste applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. La déclaration d'occupation permet donc la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxation à des personnes qui ne seraient pas redevables.

Pour faire votre déclaration d'occupation, rendez-vous dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur <u>impots.gouv.fr</u>.

V.A.

Nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers : les contribuables obtiennent un sursis





Alors que les services du fisc sont débordés par l'afflux des contribuables devant réaliser leur nouvelle déclaration immobilière la Direction générale des finances publiques a accordé un délai supplémentaire afin de régulariser sa situation.

Devant initialement être effectuée d'ici le 30 juin prochain, <u>la nouvelle obligation de déclaration</u> <u>d'occupation des biens immobiliers</u> a finalement été reportée jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

« Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il vous est possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'à cette date », précise les Finances publiques.

Les propriétaires disposent donc d'un délai supplémentaire pour effectuer leur déclaration d'occupation dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur <u>impots.gouv.fr</u>.

A lire aussi : « Déclaration de revenus fonciers 2023 : comment ça marche ? »

« En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages, rappelle l'administration fiscale. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1er janvier 2023. Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent. »